

LVMH

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
14 avril 2016 - 10 h 30



AVIS DE CONVOCATION

Vous pourrez suivre les présentations et les débats, en direct et en différé, sur le site Internet : www.lvmh.fr.

CONTACTS :

Service Actionnaires / Assemblées
Tél. : 01 44 13 22 32 / 23 43
Mail : service-actionnaires@lvmh.fr

Sommaire

• Avis de convocation	P. 4
• Modalités de participation	P. 6
• Organes de direction et de contrôle	P. 8
• Groupe LVMH - Chiffres clés	P. 9
• Groupe LVMH - Exposé sommaire	P. 11
• Commentaires sur l'activité en 2015	P. 12
• Informations relatives à la Société LVMH	P. 15
• Présentation des résolutions	P. 16
• Texte des résolutions	P. 20
• Demande d'envoi des documents et renseignements	P. 27

Avis de convocation

Les actionnaires de la société **LVMH MOËT HENNESSY-LOUIS VUITTON** sont convoqués au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli à Paris (75001), le **Judi 14 Avril 2016 à 10 heures 30**, en **Assemblée générale mixte**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Approbation des conventions réglementées
- Affectation et répartition du résultat
- Renouvellement de mandats d'Administrateur
- Nomination d'Administrateurs
- Nomination de deux Commissaires aux comptes titulaires et d'un Commissaire aux comptes suppléant
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant
- Rémunération des dirigeants mandataires sociaux
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour intervenir en bourse sur les actions de la Société
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et des dirigeants du Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Prorogation de la durée de la Société et modification de l'article 5 des statuts.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter, à cette Assemblée :

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 12 avril 2016 ; ils n'ont aucune formalité de dépôt à accomplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;

- les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire à la date ci-dessus en faisant parvenir à LVMH - Service Actionnaires - 22 avenue Montaigne - 75382 Paris Cedex 08 une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français. Cette attestation est annexée au formulaire unique ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par un intermédiaire inscrit. Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 12 avril 2016.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres. Leur demande devra être formulée par écrit et parvenir au siège social de la Société six jours au moins avant la date de réunion, soit le 8 avril 2016 au plus tard.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à LVMH à l'adresse ci-dessus le 11 avril 2016 au plus tard.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation du mandataire peut être adressé par voie électronique en envoyant un mail à l'adresse suivante : service-actionnaires@lvmh.fr. Pour les actionnaires au porteur, il doit être accompagné de l'attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Les actionnaires qui auront envoyé un pouvoir, un formulaire de vote par correspondance ou une demande de carte d'admission ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Conformément aux dispositions du point II de l'article L.225-126 du Code de commerce, sont privées du droit de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées au point I dudit article qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des Marchés Financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 8 avril 2016 inclus. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

Modalités de participation

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, il est indispensable d'être en possession d'une carte d'admission.

Cette carte vous sera délivrée dans les conditions suivantes :

- **si vous détenez des actions au nominatif** : vous n'avez aucune démarche à effectuer, votre carte d'admission est jointe à la présente convocation. Il vous suffira de la présenter à l'accueil le jour de l'Assemblée.
- **si vous détenez des actions au porteur** : vous devez faire une demande de carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres. Celui-ci nous fera parvenir une attestation de participation constatant la propriété de vos titres et nous vous adresserons directement votre carte d'admission.

Afin de recevoir votre carte d'admission en temps utile, nous vous recommandons de faire votre demande le plus tôt possible.

La carte d'admission est strictement personnelle et ne peut être cédée. Elle ne permet pas l'accès à une personne accompagnatrice.

Le jour de l'Assemblée :

L'accueil des actionnaires se déroulera de 9 heures à 11 heures.

Tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'émargement.

Pour le bon déroulement de l'émargement, nous vous remercions de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission et d'une pièce d'identité pour signer la feuille de présence et obtenir votre boîtier de vote.

Un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

La carte du Club des Actionnaires, les relevés de comptes titres, les estimations de portefeuille ou les valorisations de comptes titres ne suffisent pas pour participer à l'Assemblée.

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée générale ? 3 options vous sont offertes. Vous ne devez en choisir qu'une seule.

VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE : COCHEZ LA CASE 2

Les cases correspondent aux résolutions proposées pages 20 et suivantes. Pour chacune des 20 résolutions soumises au vote, noircissez la case correspondant à votre choix (oui / non / abstention). Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, noircissez les cases de votre choix. Pour les amendements ou résolutions nouvelles, cochez la case correspondant au mode de vote choisi. Dated et signez au bas du formulaire.
Nous vous rappelons que les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix valablement exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

VOUS DONNEZ POUVOIR

AU PRÉSIDENT : COCHEZ LA CASE 1

En donnant pouvoir au Président, vous lui demandez de voter à votre place. Pour ce faire, ne portez aucune autre indication sur le formulaire de vote joint à cette convocation que la date et votre signature au bas du formulaire.

LVMH
MOÛT HENNESSY, LOUIS VUITTON
Société Européenne au capital de EUR 152.094.089,70
Siège Social : 22 avenue Montaigne - 75008 PARIS
775 670 41 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 AVRIL 2016
COMBINED ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING OF APRIL 14th, 2016

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION
MAIL-IN VOTING FORM OR PROXY FORM

2 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
(cf. verso) - (see reverse)
J'exprime mon choix en noircissant une case par résolution. / I express my choice by shading one box by resolution
PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉES OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION
DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF DIRECTORS

Agrées par l'Organe de Direction / Approved by the Board of Directors										Non agréés Not approved	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Oui/Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non/No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs./Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Oui/Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non/No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs./Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Oui/Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non/No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs./Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Oui/Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non/No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs./Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Oui/Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non/No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs./Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom / I appoint the Chairman as my proxy to vote on my behalf

Je m'abstiens / I abstain from voting

Je donne procuration (cf. verso) à Mr ou Mme, Raison Sociale.....
I appoint (see reverse) Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf

Identification de l'actionnaire / Shareholder identification (beneficial owner)

Date et/and signature

1 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT et l'autorise à voter en mon nom (cf. verso)**
I hereby give my proxy to the Chairman of the meeting (see reverse)

3 **JE DONNE POUVOIR A (cf. verso)**
I hereby appoint (see reverse)

M. ou Mme, Raison sociale
Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse - Address

Attention :
Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre teneur de compte pour validation

Caution :
If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian Bank.

Actions nominatives registered shares		Actions au porteur bearer shares	Total actions number of shares	Nombre de voix number of voting rights
Vote simple single voting right	Vote double double voting right			

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à la société le 11 avril 2016
To be returned before April 11th, 2016

VOUS VOUS FAITES REPRÉSENTER : COCHEZ LA CASE 3

Il vous suffit de cocher la case 3 et de préciser l'identité de la personne qui vous représentera. Cette personne peut être toute personne physique ou morale de votre choix. Cette personne (ou son représentant si vous désignez une personne morale) devra justifier de son identité lors de l'émargement. Dated et signez au bas du formulaire.

Retournez ce formulaire,
avant le 11 avril 2016 à : **LVMH,**
Service Actionnaires, 22 avenue
Montaigne, 75382 Paris Cedex 08.

Organes de direction et de contrôle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bernard Arnault ⁽¹⁾
Président-directeur général

Pierre Godé
Vice-Président

Antonio Belloni
Directeur général délégué

Antoine Arnault
Delphine Arnault

Nicolas Bazire

Bernadette Chirac ⁽¹⁾ ⁽²⁾

Nicholas Clive Worms ⁽²⁾ ⁽³⁾

Charles de Croisset ⁽¹⁾ ⁽²⁾

Diego Della Valle ⁽²⁾

Albert Frère ⁽²⁾

Clara Gaymard ⁽²⁾ ⁽⁴⁾

Marie-Josée Kravis ⁽²⁾

Lord Powell of Bayswater

Marie-Laure Sauty de Chalon ⁽²⁾

Yves-Thibault de Silguy ⁽²⁾

Francesco Trapani ⁽³⁾

Natacha Valla ⁽²⁾ ⁽⁴⁾

Hubert Védrine ⁽¹⁾ ⁽²⁾

CENSEURS

Paolo Bulgari

Patrick Houël

Felix G. Rohatyn

COMITÉ EXÉCUTIF

Bernard Arnault
Président-directeur général

Antonio Belloni
Directeur général délégué

Nicolas Bazire
Développement et acquisitions

Michael Burke
Louis Vuitton

Chantal Gaemperle
Ressources humaines et Synergies

Jean-Jacques Guiony
Finances

Christopher de Lapuente
Sephora and beauty

Christophe Navarre
Vins et Spiritueux

Daniel Piette
Fonds d'investissement

Pierre-Yves Roussel
Fashion Group

Philippe Schaus
DFS

Jean-Baptiste Voisin
Stratégie

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Marc-Antoine Jamet

COMITÉ D'AUDIT DE LA PERFORMANCE

Yves-Thibault de Silguy ⁽²⁾
Président

Nicholas Clive Worms ⁽²⁾ ⁽³⁾

Charles de Croisset ⁽¹⁾ ⁽²⁾

COMITÉ DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Albert Frère ⁽²⁾
Président

Charles de Croisset ⁽¹⁾ ⁽²⁾

Yves-Thibault de Silguy ⁽²⁾

COMMISSAIRES AUX COMPTES ⁽⁵⁾

DELOITTE & ASSOCIÉS

représenté par **Thierry Benoit**
et **Guillaume Troussicot**

ERNST & YOUNG et Autres

représenté par **Jeanne Boillet**
et **Gilles Cohen**

(1) Renouvellement proposé à l'Assemblée générale du 14 avril 2016.

(2) Personnalité indépendante.

(3) Jusqu'à l'Assemblée générale du 14 avril 2016.

(4) Nomination proposée à l'Assemblée générale du 14 avril 2016.

(5) Nomination de la société Ernst & Young Audit et du cabinet Mazars proposée à l'Assemblée générale du 14 avril 2016.

Groupe LVMH / Chiffres clés

PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES

<i>(en millions d'euros et en pourcentage)</i>	2015	2014	2013
Ventes	35 664	30 638	29 016
Résultat opérationnel courant	6 605	5 715	6 017
Résultat net	4 001	6 105 ^(a)	3 947
Résultat net, part du Groupe	3 573	5 648 ^(a)	3 436
Capacité d'autofinancement générée par l'activité ^(b)	7 945	7 080	7 277
Investissements d'exploitation	1 955	1 775	1 657
Cash flow disponible ^(c)	3 679	2 832	3 057
Capitaux propres ^(d)	25 799	23 003	27 907
Dette financière nette ^(e)	4 235	4 805	5 309
Ratio Dette financière nette/Capitaux propres	16%	21%	19%

(a) Dont 2 677 millions d'euros résultant de la distribution des titres Hermès.

(b) Avant paiement de l'impôt et des frais financiers.

(c) Variation de la trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation.

(d) Y compris intérêts minoritaires.

(e) Hors engagement d'achat de titres de minoritaires, classés en Autres passifs non courants.

DONNÉES PAR ACTION

<i>(en euros)</i>	2015	2014	2013
Résultats consolidés par action			
Résultat net, part du Groupe	7,11	11,27 ^(f)	6,87
Résultat net, part du Groupe après dilution	7,08	11,21 ^(f)	6,83
Dividende par action			
Acompte	1,35	1,25	1,20
Solde	2,20	1,95	1,90
Montant brut global versé au titre de l'exercice ^{(g) (h)}	3,55	3,20	3,10

(f) Dont 5,34 euros par action avant dilution (5,31 euros par action après dilution) résultant de la distribution des titres Hermès.

(g) Montant global versé au titre de l'exercice, avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.

(h) Pour l'exercice 2015, montant proposé à l'Assemblée générale du 14 avril 2016.

INFORMATIONS PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

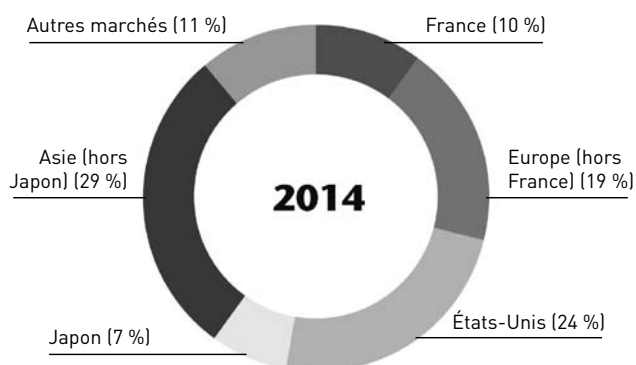
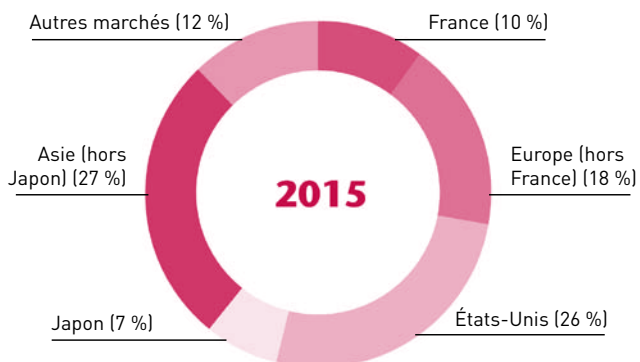
VENTES PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	2015	2014	2013
Vins et Spiritueux	4 603	3 973	4 173
Mode et Maroquinerie	12 369	10 828	9 883
Parfums et Cosmétiques	4 517	3 916	3 717
Montres et Joaillerie	3 308	2 782	2 697
Distribution sélective	11 233	9 534	8 903
Autres activités et éliminations	(366)	(395)	(357)
Total	35 664	30 638	29 016

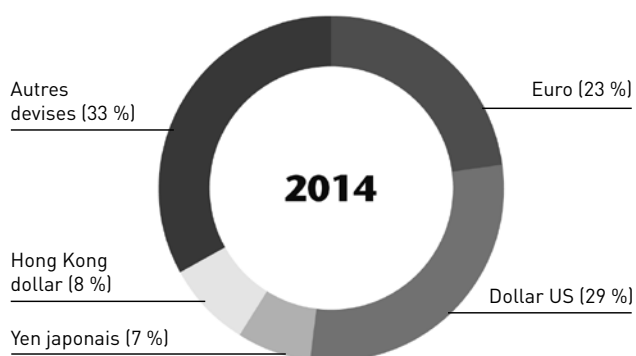
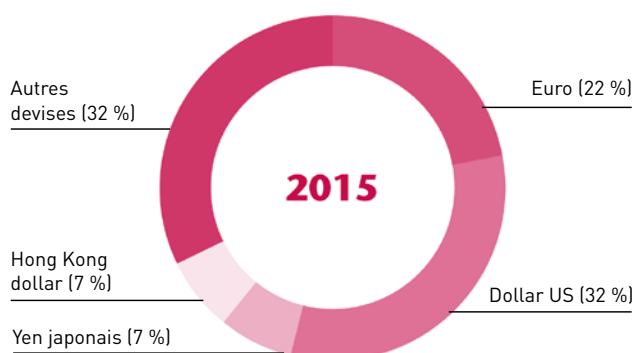
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	2015	2014	2013
Vins et Spiritueux	1 363	1 147	1 367
Mode et Maroquinerie	3 505	3 189	3 135
Parfums et Cosmétiques	525	415	414
Montres et Joaillerie	432	283	367
Distribution sélective	934	882	908
Autres activités et éliminations	(154)	(201)	(174)
Total	6 605	5 715	6 017

Ventes par zone géographique de destination (en %)

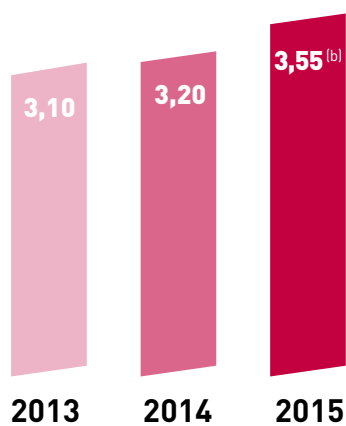


Ventes par devise de facturation (en %)



DIVIDENDE PAR ACTION ^(a)

(en euros)

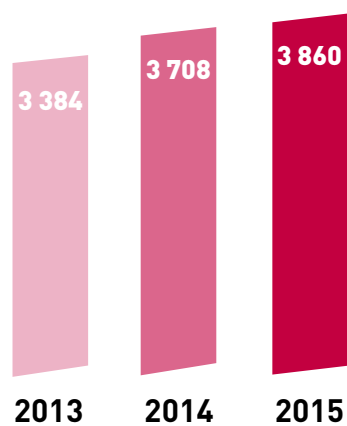


(a) Montant brut global versé au titre de l'exercice avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.
 (b) Montant proposé à l'Assemblée générale du 14 avril 2016.

RÉSEAU DE MAGASINS

(en nombre)

Évolution sur trois ans



Groupe LVMH / Exposé sommaire

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros, sauf résultats par action)

	2015	2014	2013
Ventes	35 664	30 638	29 016
Coût des ventes	(12 553)	(10 801)	(9 997)
Marge brute	23 111	19 837	19 019
Charges commerciales	(13 830)	(11 744)	(10 767)
Charges administratives	(2 663)	(2 373)	(2 212)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(13)	(5)	(23)
Résultat opérationnel courant	6 605	5 715	6 017
Autres produits et charges opérationnels	(221)	(284)	(119)
Résultat opérationnel	6 384	5 431	5 898
Coût de la dette financière nette	(78)	(115)	(101)
Autres produits et charges financiers	(336)	3 062	(97)
Résultat financier	(414)	2 947	(198)
Impôts sur les bénéfices	(1 969)	(2 273)	(1 753)
Résultat net avant part des minoritaires	4 001	6 105	3 947
Part des minoritaires	(428)	(457)	(511)
Résultat net, part du Groupe	3 573	5 648	3 436
Résultat net, part du Groupe par action (en euros)	7,11	11,27	6,87
Nombre d'actions retenu pour le calcul	502 395 491	501 309 369	500 283 414
Résultat net, part du Groupe par action après dilution (en euros)	7,08	11,21	6,83
Nombre d'actions retenu pour le calcul	504 894 946	503 861 733	503 217 497

Commentaires sur l'activité en 2015

VENTES PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

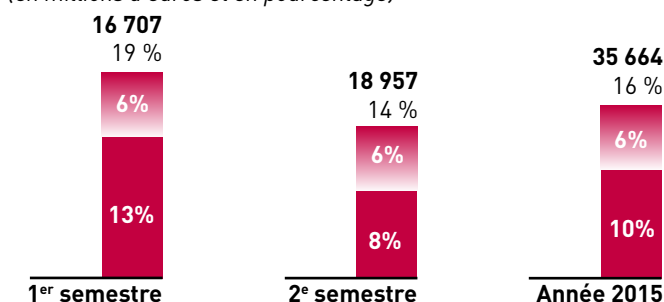
(en millions d'euros)	2015	2014	2013
Vins et Spiritueux	4 603	3 973	4 173
Mode et Maroquinerie	12 369	10 828	9 883
Parfums et Cosmétiques	4 517	3 916	3 717
Montres et Joaillerie	3 308	2 782	2 697
Distribution sélective	11 233	9 534	8 903
Autres activités et éliminations	(366)	(395)	(357)
Total	35 664	30 638	29 016

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	2015	2014	2013
Vins et Spiritueux	1 363	1 147	1 367
Mode et Maroquinerie	3 505	3 189	3 135
Parfums et Cosmétiques	525	415	414
Montres et Joaillerie	432	283	367
Distribution sélective	934	882	908
Autres activités et éliminations	(154)	(201)	(174)
Total	6 605	5 715	6 017

ÉVOLUTION DES VENTES PAR SEMESTRE

(en millions d'euros et en pourcentage)

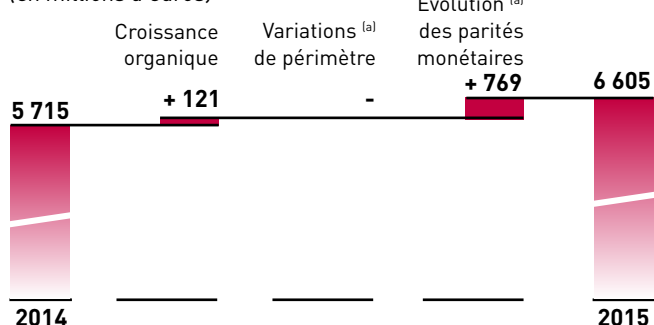


■ Croissance organique
■ Évolution des parités monétaires ^(a)

^(a) Les principes de détermination des effets de l'évolution des parités monétaires sur les ventes des entités en devises sont décrits page 14.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

(en millions d'euros)



^(a) Les principes de détermination des effets de l'évolution des parités monétaires sur les résultats opérationnels courants des entités en devises et des variations de périmètre sont décrits en page 14.

Les ventes de l'exercice 2015 s'élèvent à 35 664 millions d'euros, en hausse de 16 % par rapport à l'exercice précédent. Elles ont bénéficié de la hausse du cours moyen des principales devises de facturation du Groupe par rapport à l'euro, notamment de + 16 % pour le dollar US.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le périmètre des activités consolidées a enregistré l'évolution suivante : dans les autres activités, acquisition en octobre 2015 du journal le Parisien / Aujourd'hui en France. Cette évolution du périmètre de consolidation n'a pas eu d'effet significatif sur la variation des ventes annuelles.

À taux de change et périmètre comparables, la hausse des ventes est de 6 %.

Ventes par devise de facturation

(en pourcentage)	2015	2014	2013
Euro	22	23	23
Dollar US	32	29	28
Yen japonais	7	7	7
Hong Kong dollar	7	8	8
Autres devises	32	33	34
Total	100	100	100

La répartition des ventes entre les différentes devises de facturation varie sensiblement : le poids du dollar US augmente de 3 points et atteint 32 % alors que celui de l'euro et des autres devises baisse de 1 et 2 points pour s'établir respectivement à 22 % et 39 %. Le poids du yen japonais se maintient à 7 %.

Ventes par zone géographique de destination

(en pourcentage)	2015	2014	2013
France	10	10	11
Europe (hors France)	18	19	19
États-Unis	26	24	23
Japon	7	7	7
Asie (hors Japon)	27	29	30
Autres marchés	12	11	10
Total	100	100	100

Par zone géographique, on constate une baisse de 2 points du poids relatif dans les ventes du Groupe, de l'Asie (hors Japon) et de 1 point de l'Europe (hors France), pour atteindre respectivement 27 % et 18 %, alors que les États-Unis et les Autres marchés voient leur poids progresser de 2 et 1 point, à respectivement 26 % et 12 %. La France et le Japon restent stables à respectivement, 10 % et 7 %. En devises locales, l'évolution des ventes par zone géographique présente des performances satisfaisantes dans l'ensemble des régions et notamment aux États-Unis et au Japon.

Par groupe d'activités, la répartition des ventes du Groupe ne varie pas. Le poids de la Mode et Maroquinerie reste stable à 35 %, la Distribution sélective se maintient à 31 %, les poids des Parfums et Cosmétiques et des Vins et Spiritueux s'établissent à 13 % chacun alors que le poids des Montres et Joaillerie est à 9 %.

Les ventes du groupe d'activités **Vins et Spiritueux** sont en hausse de 16 % en données publiées. Bénéficiant d'un effet de change positif de 10 points, les ventes de ce groupe d'activités sont en hausse de 6 % à taux de change et périmètre comparables. Cette performance est essentiellement tirée par la progression des volumes. La demande est toujours très dynamique aux États-Unis et en Europe, la Chine restant néanmoins le deuxième marché du groupe d'activités Vins et Spiritueux.

La croissance organique des activités **Mode et Maroquinerie** est de 4 %, pour 14 % en données publiées. La performance de ce groupe d'activités bénéficie toujours de la progression de Louis Vuitton. Fendi, Céline, Kenzo, Givenchy et Berluti confirment leur potentiel de forte croissance.

Les ventes des **Parfums et Cosmétiques** sont en hausse de 7 % à taux de change et périmètre comparables et de 15 % en données publiées. Toutes les marques ont enregistré de bonnes performances. Ces performances confirment l'efficacité de la stratégie de valeur fermement maintenue par les marques du Groupe face aux tensions concurrentielles engendrées sur les marchés par la crise économique. Le groupe d'activités Parfums et Cosmétiques a sensiblement augmenté son chiffre d'affaires aux États-Unis et en Asie, notamment en Chine.

Les ventes du groupe d'activités **Montres et Joaillerie** sont en hausse de 8 % à taux de change et périmètre comparables, et de 19 % en données publiées. Cette branche d'activité bénéficie du très fort dynamisme de Bvlgari partout dans le monde ainsi que des très belles performances de Chaumet et Hublot. L'Europe et le Japon constituent, pour l'ensemble des marques, les zones les plus dynamiques.

Les ventes des activités de **Distribution sélective** sont en hausse de 5 % à taux de change et périmètre comparables et de 18 % en données publiées. Cette performance est tirée par Sephora dont les ventes progressent très sensiblement en Amérique du Nord et au Moyen-Orient.

La **marge brute** du Groupe s'élève à 23 111 millions d'euros, en hausse de 17 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux de marge brute sur les ventes s'élève à 65 %, stable par rapport à 2014.

Les charges commerciales, qui s'élèvent à 13 830 millions d'euros, sont en hausse de 18 % en données publiées et

de 8 % à taux de change et périmètre comparables. Cette augmentation provient principalement du développement des réseaux de distribution, mais aussi du renforcement des investissements en communication notamment dans les Parfums et Cosmétiques et dans la Mode et Maroquinerie. Le niveau de ces charges progresse de 1 point en pourcentage des ventes et s'établit à 39 %. Parmi ces charges commerciales, les frais de publicité et de promotion représentent 11 % des ventes et sont en augmentation de 8 % à taux de change et périmètre comparables.

L'implantation géographique des magasins évolue comme présentée ci-après :

<i>(en nombre)</i>	2015	2014	2013
France	482	467	443
Europe (hors France)	1 012	995	926
Etats-Unis	732	708	669
Japon	407	412	370
Asie (hors Japon)	951	870	749
Autres marchés	276	256	227
Total	3 860	3 708	3 384

Les charges administratives sont de 2 663 millions d'euros, en hausse de 12 % en données publiées et de 5 % à taux de change et périmètre comparables. Elles représentent 8 % des ventes, proportion identique à celle de 2014.

Le **résultat opérationnel courant** du Groupe s'établit à 6 605 millions d'euros, en hausse de 16 %. Le taux de marge opérationnelle sur ventes du Groupe s'élève à 18,5 %, stable par rapport au 31 décembre 2014. L'effet total de l'évolution des parités monétaires sur le résultat opérationnel courant par rapport à l'exercice précédent est positif de 769 millions d'euros. Ce chiffre intègre les trois éléments suivants : l'effet des variations des parités monétaires sur les ventes et les achats des sociétés du Groupe exportatrices et importatrices ; la variation du résultat de la politique de couverture de l'exposition commerciale du Groupe aux différentes devises ; l'effet des variations des devises sur la consolidation des résultats opérationnels courants des filiales hors zone Euro. À devises, effets de couverture de change et périmètre constants, le résultat opérationnel courant du Groupe est en hausse de 2 %.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités **Vins et Spiritueux** s'établit à 1 363 millions d'euros, en hausse de 19 % par rapport à 2014. La part des champagnes et vins représente 641 millions d'euros et celle des cognacs et spiritueux 722 millions d'euros. La hausse des volumes et la maîtrise des coûts ont permis de limiter les effets liés à la baisse d'activité en Chine.

Les activités **Mode et Maroquinerie** présentent un résultat opérationnel courant de 3 505 millions d'euros, en hausse de 10 % par rapport à 2014. Louis Vuitton maintient son niveau de rentabilité très élevé, tandis que Céline, Kenzo, Givenchy et Fendi confirment leur dynamique de croissance rentable. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités baisse de 1 point pour s'établir à 28 %.

Le résultat opérationnel courant des activités **Parfums et Cosmétiques** est de 525 millions d'euros, en hausse de 26 % par rapport à 2014. Cette hausse est tirée par Parfums Christian Dior, Benefit, Guerlain et Make Up For Ever qui améliorent leur résultat, grâce au succès de leurs lignes de produits phares et à une forte dynamique d'innovation. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités augmente de 1 point et atteint 12 %.

Le résultat opérationnel du groupe d'activités **Montres et Joaillerie** est de 432 millions d'euros, en hausse de 53 % par rapport à 2014. Cette forte augmentation provient de l'excellente performance de Bvlgari, ce qui conduit l'activité à présenter un taux de marge opérationnelle sur ventes en hausse de 3 points, à 13 %.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités **Distribution sélective** est de 934 millions d'euros, en hausse de 6 % par rapport à 2014. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités baisse de 1 point et s'établit à 8 %.

Le résultat opérationnel courant lié aux Autres activités et éliminations est négatif de 154 millions d'euros, en amélioration par rapport à 2014. Outre les frais de siège, cette rubrique intègre le pôle Média ainsi que les yachts Royal Van Lent.

Les Autres produits et charges opérationnels sont négatifs de - 221 millions d'euros contre un montant négatif de - 284 millions d'euros en 2014. En 2015, les Autres produits et charges incluent 136 millions d'euros d'amortissements et dépréciations de marques et écarts d'acquisition. Le solde est constitué principalement des coûts de réorganisations industrielles ou commerciales, principalement dans les activités de Mode et Maroquinerie et Montres et Joaillerie.

Le résultat opérationnel du Groupe est de 6 384 millions d'euros, en hausse de 18 % par rapport à 2014.

Le résultat financier de l'exercice est négatif de - 414 millions d'euros ; il était positif de 2 947 millions d'euros en 2014. Il est constitué :

- du coût global de la dette financière nette qui s'élève à 78 millions d'euros, en baisse de 37 millions d'euros par rapport à 2014, grâce aux effets combinés de la baisse des taux d'intérêt et de celle de l'encours moyen de dette ;

- des autres produits et charges financiers qui s'élèvent à - 336 millions d'euros, à comparer à un montant positif de 3 062 millions d'euros en 2014. Pour mémoire, ce résultat positif était essentiellement constitué de la plus-value réalisée suite à la distribution en nature des titres Hermès en 2014. La charge liée à la part inefficace des dérivés de change est négative de - 437 millions d'euros, contre - 238 millions un an avant, la forte appréciation du dollar US par rapport à l'euro ayant conduit le Groupe à adapter son portefeuille de dérivés au cours du premier semestre. Enfin, les autres produits sur instruments financiers, résultant principalement de plus-values de cessions de valeurs mobilières de placement, sont positifs de 101 millions d'euros.

Le taux effectif d'impôt du Groupe s'établit à 33 %, soit une progression de 6 points par rapport à 2014 et de 2 points par rapport au taux d'impôt 2014 retraité de l'impact spécifique de l'opération de distribution des titres Hermès.

La part du résultat net revenant aux minoritaires est de 428 millions d'euros contre 457 millions d'euros en 2014 ; il s'agit principalement des minoritaires de Moët Hennessy et DFS.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 3 573 millions d'euros, à comparer à 5 648 millions d'euros en 2014. Il représente 10 % des ventes en 2015, en baisse de 8 points par rapport à 2014. Le résultat net part de Groupe en 2015 est en hausse de 20% par rapport au résultat net part du Groupe 2014 retraité de l'impact lié à l'opération Hermès.

Commentaires sur la détermination des effets de l'évolution des parités monétaires et des variations de périmètre

Les effets de l'évolution des parités monétaires sont déterminés par conversion des comptes de l'exercice des entités ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro aux taux de change de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout autre retraitement.

Les effets des variations de périmètre sont déterminés :

- pour les acquisitions de l'exercice, en déduisant des ventes de l'exercice le montant des ventes réalisées durant l'exercice par les entités acquises à compter de leur entrée dans le périmètre de consolidation ;
- pour les acquisitions de l'exercice précédent, en déduisant des ventes de l'exercice le montant des ventes réalisées au cours des mois durant lesquels les entités acquises n'étaient pas consolidées lors de l'exercice précédent ;
- pour les cessions de l'exercice, en ajoutant aux ventes de l'exercice le montant des ventes réalisées par les entités cédées l'exercice précédent, au cours des mois durant lesquels ces entités ne sont plus consolidées sur l'exercice en cours ;
- pour les cessions de l'exercice précédent, en ajoutant aux ventes de l'exercice les ventes réalisées durant l'exercice précédent par les entités cédées.

Le retraitement du résultat opérationnel courant s'effectue selon les mêmes principes.

Informations relatives à la Société LVMH

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en millions d'euros, sauf résultats par action, exprimés en euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
1. Capital					
Montant du capital	152,3	152,4	152,3	152,3	152,1
Nombre d'actions ordinaires existantes	507 815 624	508 163 349	507 793 661	507 711 713	507 139 110
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de bons de souscription	-	-	-	-	-
- par exercice d'options de souscription	6 603 917	5 229 396	4 177 489	3 384 313	2 821 150

2. Opérations et résultats de l'exercice

Produits financiers de participations et autres revenus	2 783,1	2 173,6	2 376,8	7 583,5	6 842,7
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	2 221,2	1 549,5	1 985,4	7 698,3	5 971,8
(Produit) / Charge d'impôts sur les bénéfices ^(a)	-	-	-	-	-
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions) ^(b)	2 325,5	1 666,7	1 854,8	7 160,5	6 019,8
Résultat distribué ^(c)	1 320,3	1 473,7	1 574,2	1 624,7	1 800,3

3. Résultats par action

Résultat après impôts, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	4,50	2,92	3,67	14,38	11,79
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions) ^(b)	4,58	3,28	3,65	14,10	11,87
Dividende brut distribué à chaque action ^{(c)(d)}	2,60	2,90	3,10	3,20	3,55

4. Personnel

Effectif moyen (en nombre)	23	22	19	18	19
Montant de la masse salariale	104,8	54,2	58,3	75,5	77,7
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	17,7	22,8	24,2	17,4	19,3

(a) Hors effets de la convention d'intégration fiscale et des quotes-parts de résultats fiscaux des sociétés dites transparentes.

(b) Après effets de la convention d'intégration fiscale et des quotes-parts de résultats fiscaux des sociétés dites transparentes.

(c) Montant de la distribution résultant de la résolution de l'Assemblée générale, avant effets des actions LVMH auto-détenues à la date de la distribution. Pour l'exercice 2015, montant proposé à l'Assemblée générale du 14 avril 2016.

(d) Avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.

Présentation des résolutions

Approbation des comptes annuels :

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes de la société mère LVMH (première résolution) ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (deuxième résolution),
- l'approbation des conventions réglementées (troisième résolution) : le détail de ces conventions figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- l'affectation du résultat (quatrième résolution) : le dividende distribué s'élèvera à 3,55 euros par action, soit une progression de 11 % par rapport au dividende mis en paiement au titre de l'exercice 2014 (hors dividende exceptionnel en nature sous forme d'actions Hermès International mis en paiement le 17 décembre 2014).

Conseil d'administration :

- Il vous est proposé de renouveler les mandats d'Administrateur (cinquième à huitième résolutions) de :

M. Bernard Arnault (né le 5 mars 1949)

Date de première nomination : 26 septembre 1988

Principale fonction : Président-directeur général de LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton (France).

Mme Bernadette Chirac (née le 18 mai 1933)

Date de première nomination : 15 avril 2010

Principale fonction : Présidente de la Fondation-Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France (France).

M. Charles de Croisset (né le 28 septembre 1943)

Date de première nomination : 15 mai 2008

Principale fonction : Conseiller International de Goldman Sachs International (Royaume-Uni).

M. Hubert Védrine (né le 31 juillet 1947)

Date de première nomination : 13 mai 2004

Principale fonction : Associé-gérant de Hubert Védrine Conseil (France).

- Il vous est également proposé de nommer en qualité d'Administrateur (neuvième et dixième résolutions) :

Mme Clara Gaymard (née le 27 janvier 1960)

Principale fonction : Co-fondatrice de Raise (France).

Mme Natacha Valla (née le 1^{er} janvier 1976)

Principale fonction : Directrice Adjointe du CEPII (France).

Commissaires aux comptes :

- Les mandats de Commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale, il vous est proposé de nommer en qualité de :

■ Commissaires aux comptes Titulaires :

- La société **Ernst & Young Audit** en remplacement de la société Ernst & Young et Autres (onzième résolution),

- Le cabinet **Mazars** en remplacement de la société Deloitte & Associés (douzième résolution).

■ Commissaire aux comptes Suppléant :

M. Philippe Castagnac en remplacement de M. Denis Grison (treizième résolution).

- Il vous est également proposé de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes Suppléant de la société **Auditex** (quatorzième résolution).

Rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué :

Rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015

En application de la recommandation du § 24.3 du Code AFEP/MEDEF, lequel constitue le Code de référence de la Société, vous aurez également à émettre un avis sur les rémunérations dues ou attribuées à Messieurs Bernard Arnault, Président-directeur général, et Antonio Belloni, Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2015 (quinzième et seizième résolutions) et dont les éléments vous sont présentés ci-après :

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social^(a)

Bernard Arnault

Rémunérations (en euros)	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	1 145 326	1 145 326
Rémunération variable	2 200 000	2 200 000 ^(b)
Jetons de présence ^(c)	116 413	116 413
Avantages en nature	Voiture de fonction	Voiture de fonction
Total	3 461 739	3 461 739

Antonio Belloni

Rémunérations (en euros)	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	3 243 888	3 243 888
Rémunération variable	2 315 250	2 315 250 ^(b)
Jetons de présence ^(c)	87 245	87 245
Avantages en nature	Voiture de fonction	Voiture de fonction
Total	5 646 383	5 646 383

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la Société et les sociétés contrôlées ainsi que rémunérations et avantages versés ou supportés par les sociétés Financière Jean Goujon et Christian Dior, visées à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

(b) Montants versés au titre de l'exercice précédent.

(c) Les règles d'attribution des jetons de présence au sein de la Société figurent dans le « Rapport du Président du Conseil d'Administration », point 1.11 (page 112 du Document de référence).

Synthèse des rémunérations dues et des actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux^(a)

(en euros)	Rémunérations dues au titre de l'exercice	Valorisation des actions gratuites de performance attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice ^(b)
Dirigeants		
Bernard Arnault	3 345 326	6 067 687
Antonio Belloni	5 559 138	3 548 428

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la Société et les sociétés contrôlées ainsi que rémunérations et avantages versés ou supportés par les sociétés Financière Jean Goujon et Christian Dior, visées à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce hors jetons de présence.

(b) Le détail des titres de capital ou donnant accès au capital attribués aux membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice figure au point 7.5 du « Rapport du Conseil d'administration - La société LVMH », (page 60 du Document de référence) et les conditions de performance à satisfaire pour l'attribution définitive des actions au point 4.5 de ce rapport, (page 51 du Document de référence).

Retraite spécifique :

Pour les dirigeants mandataires sociaux, le versement de la retraite complémentaire n'est acquis que si l'intéressé justifie d'une présence d'au moins six ans au sein du Comité exécutif du Groupe et fait valoir simultanément ses droits à la retraite au titre des régimes de retraite légaux, cette dernière condition n'étant pas requise en cas de départ à l'initiative du Groupe après l'âge de 55 ans, sans reprise d'activités professionnelles jusqu'à la liquidation des retraites. Il est déterminé sur la base d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois rémunérations annuelles les plus élevées perçues au cours de la carrière dans le Groupe, plafonnée à trente-cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 1 331 400 euros au 31 décembre 2015). Le complément de retraite annuelle est égal à la différence entre 60 % de la rémunération de référence (avec un plafond de 798 840 euros au 31 décembre 2015) et la totalité des pensions servies en France (régime général de la Sécurité sociale et les régimes complémentaires de l'ARRCO et de l'AGIRC) et à l'étranger.

Au 31 décembre 2015, le montant maximum de ce complément de retraite est estimé à 670 000 euros. Il n'est acquis qu'au moment de la liquidation des droits. Compte tenu des caractéristiques du régime institué par la Société et de leur situation personnelle, les retraites complémentaires dont Messieurs Bernard Arnault et Antonio Belloni sont susceptibles de bénéficier ne donnent plus lieu à acquisition annuelle de droits supplémentaires.

Programme de rachat d'actions :

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société (dix-septième résolution) en vue notamment de (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action, (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres opérations d'actionnariat salarié, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe. Les achats ainsi effectués ne pourront dépasser 10 % du capital social. Le prix unitaire d'achat des titres ne pourra excéder 300 euros.

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale du 16 avril 2015.

Réduction du capital social :

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'administration à réduire le capital social (dix-huitième résolution) dans la limite d'un montant total de 10 % du capital actuel sur une période de vingt-quatre mois, par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre de la dix-septième résolution. Cette autorisation pourra être utilisée en vue, notamment, de compenser la dilution résultant des levées d'options de souscription d'actions.

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale du 16 avril 2015.

Attribution d'actions gratuites :

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation d'attribuer des actions gratuites aux salariés et/ou dirigeants du Groupe (dix-neuvième résolution). L'attribution des actions gratuites sera ainsi soumise aux dispositions de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Cette autorisation permettra au Conseil d'administration de disposer d'un mécanisme visant à fidéliser les salariés et responsables du Groupe qui contribuent le plus directement à ses résultats en les associant aux performances à venir de celui-ci.

Donnée pour une durée de vingt-six mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale du 16 avril 2015.

Modification des statuts :

L'article 5 des statuts dispose que votre Société, qui existe depuis le 1^{er} janvier 1923, expirera le 31 décembre 2021 sauf décision de prorogation de sa durée prise par l'Assemblée générale au plus tard un an avant l'arrivée de ce terme.

Il vous est proposé d'ores et déjà et par anticipation de proroger ladite durée de 99 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2115 et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts (vingtième résolution).

Les documents et renseignements concernant l'Assemblée sont disponibles sur le site Internet de la Société, www.lvmh.fr, rubrique « Assemblée générale » sous « Actionnaires / Événements ».

Vous pouvez également en demander l'envoi en utilisant le formulaire page 27.

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 14 avril 2016

1. RÉOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de

l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver lesdites conventions.

QUATRIÈME RÉOLUTION : Affectation du résultat – fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la façon suivante :

<i>(en euros)</i>	
Résultat comptable de l'exercice clos le 31/12/2015	6 019 768 127,07
Part disponible de la réserve légale ^(a)	17 178,09
Report à nouveau	5 553 886 543,20
Montant du résultat distribuable	11 573 671 848,36
Proposition d'affectation :	
Dividende statutaire de 5 %, soit 0,015 euro par action	7 607 086,65
Dividende complémentaire de 3,535 euros par action	1 792 736 753,85
Report à nouveau	9 773 328 007,86
	11 573 671 848,36

(a) Part de la réserve légale supérieure à 10 % du capital social au 31 décembre 2015.

Pour mémoire, au 31 décembre 2015, la Société détient 4 339 921 de ses propres actions, correspondant à un montant non distribuable de 240,5 millions d'euros, équivalent au coût d'acquisition de ces actions.

Si cette affectation est retenue, le dividende global ressortira à 3,55 euros par action. Un acompte sur dividende de 1,35 euro par action ayant été distribué le 3 décembre 2015, le solde est de 2,20 euros ; celui-ci sera mis en paiement le 21 avril 2016.

Conformément à l'article 158 du Code général des impôts, ce dividende ouvre droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques, à un abattement de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait dans le cadre des autorisations données une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale constate que le montant du dividende par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut (en euros)	Abattement fiscal ^(a) (en euros)
2014 ^(b)	Acompte	4 décembre 2014	1,25	0,50
	Solde	23 avril 2015	1,95	0,78
	Total		3,20	1,28
2013	Acompte	3 décembre 2013	1,20	0,48
	Solde	17 avril 2014	1,90	0,76
	Total		3,10	1,24
2012	Acompte	4 décembre 2012	1,10	0,44
	Solde	25 avril 2013	1,80	0,72
	Total		2,90	1,16

(a) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France.

(b) Hors dividende exceptionnel en nature sous forme d'actions Hermès International de 2 actions Hermès International pour 41 actions LVMH voté par l'Assemblée générale mixte du 25 novembre 2014 correspondant à un montant de 13,66 euros par action LVMH, dont 12,08 euros qualifiés fiscalement de revenu distribué et 1,58 euro qualifié fiscalement de remboursement d'apport.

CINQUIÈME RÉOLUTION :
Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Bernard Arnault

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard Arnault pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2019.

SIXIÈME RÉOLUTION :
Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Bernadette Chirac

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Bernadette Chirac pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2019.

SEPTIÈME RÉOLUTION :
Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Charles de Croisset

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Charles de Croisset pour

une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2019.

HUITIÈME RÉOLUTION :
Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Hubert Védrine

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hubert Védrine pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2019.

NEUVIÈME RÉOLUTION :
Nomination de Mme Clara Gaymard en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale décide de nommer Madame Clara Gaymard en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2019.

DIXIÈME RÉOLUTION :
Nomination de Mme Natacha Valla en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale décide de nommer Madame Natacha Valla en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2019.

ONZIÈME RÉOLUTION :
Nomination de la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes Titulaire de la société Ernst & Young et Autres arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2022.

DOUZIÈME RÉOLUTION :
Nomination du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes Titulaire de la société Deloitte & Associés arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer le cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2022.

TREIZIÈME RÉOLUTION :
Nomination de M. Philippe Castagnac en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes Suppléant de Monsieur Denis Grison arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer Monsieur Philippe Castagnac en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2022.

QUATORZIÈME RÉOLUTION :
Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes Suppléant de la société Auditex

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes Suppléant de la société Auditex arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2022.

QUINZIÈME RÉOLUTION :
Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Président-directeur général, M. Bernard Arnault

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code AFEP/MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Bernard Arnault et mentionnés au chapitre 7 « Rémunérations des mandataires sociaux » du « Rapport de gestion du Conseil d'administration – La société LVMH », points 7.1 et 7.2 pour les rémunérations fixe, variable et exceptionnelle, point 7.2 pour les jetons de présence et les avantages en nature, point 7.8 pour le régime de retraite complémentaire et points 7.1 et 7.5 pour les attributions d'actions de performance (pages 58 et suivantes du Document de référence), et au chapitre 1 du point 1.11 du Rapport du Président du Conseil d'administration, pour les règles d'attribution des jetons de présence (page 112 du Document de référence), émet un avis favorable sur ces éléments.

SEIZIÈME RÉOLUTION :
Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Directeur général délégué, M. Antonio Belloni

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code AFEP/MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Antonio Belloni et mentionnés au chapitre 7 « Rémunérations

des mandataires sociaux» du « Rapport de gestion du Conseil d'administration – La société LVMH », points 7.1 et 7.2 pour les rémunérations fixe, variable et exceptionnelle, point 7.2 pour les jetons de présence et les avantages en nature, point 7.8 pour le régime de retraite complémentaire et points 7.1 et 7.5 pour les attributions d'actions de performance (pages 58 et suivantes du Document de référence), et au chapitre 1 du point 1.11 du Rapport du Président du Conseil d'administration, pour les règles d'attribution des jetons de présence (page 112 du Document de référence), émet un avis favorable sur ces éléments.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION :

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, d'intervenir sur les actions de la Société pour un prix maximum d'achat de 300 euros par action, soit un prix global maximum de 15,2 milliards d'euros

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées en vue, notamment, de :

- (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ;
- (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange ;
- (iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution ; ou

(v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 300 euros par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

La limite de 10 % du capital social correspondait au 31 décembre 2015 à 50 698 029 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 15,2 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué dans les conditions prévues par la loi, lesdits pouvoirs pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions,

ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;

- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;

- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 16 avril 2015, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

2. RÉOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION :

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions acquises conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

2. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;

3. fixe à 10 % du capital actuel de la Société le montant maximum de la réduction de capital qui peut être réalisée par période de vingt-quatre mois ;

4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;

5. décide que cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 16 avril 2015.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION :

Autorisation à donner au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration sur ses seules délibérations à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, le montant total des actions attribuées gratuitement ne pouvant dépasser 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le montant de cette augmentation de capital s'imputera sur le montant global de cinquante (50) millions d'euros défini dans la vingt-troisième résolution votée par l'Assemblée générale des actionnaires le 16 avril 2015 ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation ;

3. décide que (i) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de un an, (ii) le Conseil d'administration aura la faculté d'allonger la période d'acquisition et/ou de fixer une période de conservation ; la durée cumulée minimale des périodes d'acquisition et, le cas échéant,

de conservation des actions ne pouvant être inférieure à deux ans. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, sous réserve des conditions, notamment de performance, qui seront fixées par le Conseil d'administration. En outre, dans ces cas, lesdites actions seront librement cessibles ;

4. décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;

5. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital social de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

6. prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;

7. décide qu'en cas d'usage de la présente autorisation, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour :

- arrêter les listes des bénéficiaires des attributions,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution,
- assujettir, le cas échéant, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
- fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de celle de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil d'administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions

qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- fixer les dates de jouissance des actions,
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
- procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,
- le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire ;

8. décide que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 16 avril 2015.

VINGTIÈME RÉSOLUTION : Prorogation de la durée de la Société et modification des statuts

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et pris acte de la date d'expiration de la durée de la Société fixée au 31 décembre 2021, décide d'ores et déjà de proroger par anticipation la durée de la Société de 99 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2115 et modifie en conséquence l'article 5 des statuts qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société, qui existe depuis le 1^{er} janvier 1923, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2115, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts. »

Notes

Demande d'envoi des documents et renseignements *visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce*

Je soussigné(e), (EN LETTRES MAJUSCULES)

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal et Ville :

agissant en qualité d'actionnaire de LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 14 avril 2016, dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à le, Signature :

Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à la Direction Juridique de LVMH : 22 avenue Montaigne, 75008 Paris.

NOTE IMPORTANTE : la présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, au plus tard le cinquième jour avant la réunion. La présente formule peut constituer une demande générale pour toutes les assemblées, si l'actionnaire le précise.

Le Document de référence comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Président du Conseil d'administration, les rapports des Commissaires aux comptes ainsi que le projet des statuts de la Société. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Compléter le document, découper selon le tracé indiqué et renvoyer sous enveloppe à l'adresse suivante :
LVMH - Service Actionnaires - 22 avenue Montaigne - 75382 Paris Cedex 08.





Ce document est imprimé sur du papier doté du label FSC

© Louis Vuitton Malletier / Photo : Patrick Demarchelier

LVMH

MOËT HENNESSY ♦ LOUIS VUITTON

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE
AU CAPITAL DE 152 094 089,70 EUROS

Siège social :
22 avenue Montaigne - 75008 Paris
775 670 417 RCS Paris